



République française  
Département du Puy-de-Dôme  
Commune d'Orcet  
Séance du Conseil municipal du 9 mai 2023

## VENTE DE LA MAISON SITUEE AU 51 LOTISSEMENT LES QUEUILLES

L'an deux mille vingt-trois, le 9 mai, à 19 heures 30, le conseil municipal de la Commune d'Orcet dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle du conseil, sous la présidence de M. Dominique GUELON, Maire.

### Étaient présents (17) ou représentés (4) :

Dominique GUELON, Valérie ROUX, François MARQUET représenté par Valérie ROUX, Martine MATHÉLY, Jean-Paul BOUVIER, Bernard DUCREUX représenté par Gérard CHEVRIER-DOUSSET, Francis GILBERT, Christian GIRY, Michèle PINET représentée par Dominique GUELON, Bénédicte BORREL, Henri-Bernard BOULINGUEZ, Gérard CHEVRIER-DOUSSET, Julie DURIEZ, Sébastien MORANGE, Patricia FOUGERE, Magali LEWICKI, Arnaud MITORAJ, Sophie PICOT, Alexandra PIRON représentée par Sébastien MORANGE, Aline TETEVIDE, Valéry VIALARD,

Étaient excusés (2) : Xavier DUBOIS, René GUELON

Nombre de membres en exercice : 23

Quorum : 12

Secrétaire de séance : Valérie ROUX

Date de convocation du conseil municipal : 2 mai 2023

Vu Article L2241-1 du CGCT qui prévoit que le conseil municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune, Que toute cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers par une commune de plus de 2 000 habitants donne lieu à délibération motivée du conseil municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles.

Vu la délibération du conseil municipal 10022023 du 16 mars 2023 autorisant la vente de la maison située au 51 lotissement Les Queuilles au prix de 220.000 €,

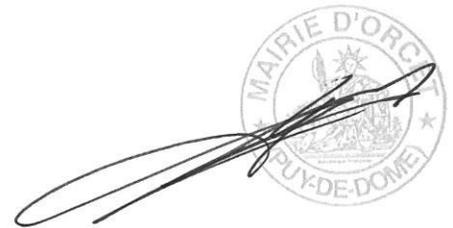
Vu la proposition de Monsieur Michel HOSTIN en date du 11 avril 2023 dans laquelle il souhaite se porter acquéreur de la maison au prix de 220.000 €,

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

- **d'accepter** la vente de la maison du 51 lotissement Les Queuilles au prix de 220.000€ à Monsieur Michel HOSTIN ;
- **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer le compromis puis la vente ainsi que tous les documents afférents

Fait à Orcet le : mai 2023  
Signé le : mai 2023 à Orcet  
Publié le : mai 2023  
Transmis le : mai 2023

**Le Maire,**



**Dominique GUELON**

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication .